

Adresse de la société des amis de la liberté et de l'égalité séant à Saint Marcel (Eure) invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société des amis de la liberté et de l'égalité séant à Saint Marcel (Eure) invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 288-289;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22923_t1_0288_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

comblé, représentans, cet abyme dont la profondeur étonne, et votre sagesse a pourvu au salut du peuple. Investis de sa confiance et de sa force, continués à veiller pour lui. Demeurés ferme[s] à votre poste. Recherchés scrupuleusement toutes les ramifications de cette conjuration infernale, et dévoués les coupables au glaive de la loy. Ici, la rigueur est humanité, et l'indulgence seroit une cruauté envers la patrie.

Les Charentais, pénétrés de la vive impression des dangers auxquels vous avés heureusement échappés, vous invitent à ces grandes mesures de sûreté. Il ne leur reste qu'un seul regret, c'est que la distance des lieux ne leur ait pas permis de se joindre aux braves Parisiens, qui ont eu le bonheur de vous faire un rempart de leurs corps contre les poignards dont vous menaçoient les conjurés.

DUVAL (*secrét.*), DURONNEAU (*secrét.*), DERVAUD l'ainé (*présid.*).

t''

[*La sté popul. séante à Montmirail*(1), à la *Conv.*; 15 therm. II](2).

Citoyens représentants,

Le conseil général, le comité de surveillance et la société républicaine de Montmirail ont été saisis de la plus vive indignation à la lecture des atroces compelots (*sic*) de l'infâme Robespierre et de ses complices. Nouveau Catilina, ce traître conjurait contre la représentation nationale. Nouveau Cromvel, cet ambitieux hypocrite conspirait contre la liberté de sa patrie et lui forgeoit des fers. C'est au milieu de nos victoires que ces scélérats ourdissoient leur trame libéricide. Sans votre énergie et votre active surveillance, la République étoit annéantie, et la liberté, cette idole des Français, disparaissoit à jamais de notre sol.

Grâce éternelles vous soient rendu[e]s, pères de la patrie; restez fermes à votre poste. Les sociétés populaires surveillent l'intérieur. La liberté triomphera, ou nous serons ensevelis sous ses ruines. Nous vous assurons de notre attachement inviolable à la Convention nationale, et nous jurons d'annéantir les tirans de toute espèce. Nous ne voulons ni rois, ni prêtres, et ni nobles. Nous ne reconnoissons d'autre autorité que la vôtre. Vive la Convention! Vive la République une et indivisible!

V. BARBAY (*présid.*), HEES (*membre du comité*), DUFOUR, MERCIER (*secrét.*), MOUSSU, CHAPPON, J.-J. LE CLERC, LECHASSE (*présid. du comité*), J. MORDRET, J. FOURNIER (*juge de paix*), FOURNIER (*secrét.-greffier*).

u''

[*La sté des amis de la liberté et de l'égalité, séant à Saint-Marcel*(1), à la *Conv.*; *Saint-Marcel, 16 therm. II*](2).

Citoyens législateurs,

Une petite commune de la République, dont la population n'excède pas 712 citoyens, vous présente avec confiance le fruit de ses travaux relativement à l'extraction du salpêtre. Vous verrés, citoyens législateurs, par le procès-verbal cy-joint, le résultat de ses opérations de ce genre. Puissent-elles obtenir votre approbation!

La commune de Saint-Marcel, vraiment républicaine, ne néglige aucun des moyens de contribuer, autant qu'il est en elle, à la régénération du peuple françois. Elle ne cesse de faire des vœux pour la prompte extermination des tirans et de leurs vils satellites. Elle les abhorre.

Restés à votre poste, citoyens législateurs, continués vos glorieux et importants travaux. Frappés sans ménagement tous ces modernes Catilina qui ne respirent que la guerre civile et la ruine de notre précieuse liberté. Point de paix avec les tirans jusqu'à ce qu'ils ayent disparu de la surface de la terre! Point de trêve avec le crime jusqu'à ce qu'enfin la justice, la probité et la vertu soient devenues les dominatrices de l'univers.

La société populaire de la commune de Saint-Marcel a juré, dans sa dernière séance, de ne reconnoître que la Convention nationale, comme le centre du gouvernement républicain, et de n'obéir qu'à ses décrets ou aux ordres émanés d'elle et de ses comités (3). S. et F.

LECOMTE (*présid. provisoire*), COFFIER (*vice-présid.*), FIQUET (*secrét.*), CARVAILLÉ (*secrét.*)

[*Applaudissemens*]

Séance du 16 therm. II de la société des amis de la liberté et de l'égalité, séant à Saint-Marcel.

Séance ouverte par le citoyen président, qui a prononcé ces mots: le peuple françois reconnoît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. On a donné lecture des papiers publics. Il a été mis en délibération, dans une précédente séance relative au brûlement des mauvaises herbes pour faire de la cendre pour la fabrication du salpêtre, que tous les enfans de la commune de Saint-Marcel fussent employés à l'extirpation de ces mauvaises herbes, pour être brûlées. Le président proposa à l'assemblée que ceux qui voudroient se charger du soin de cette opération se fissent connoître. Aussitôt 4 citoyens sans-culottes se sont généreusement offerts, et ont été reçus au milieu des acclamations de la société, et ils se sont livrés, avec une ardeur toute républicaine, au brûlement de toutes ces herbes, de 2 voitures de buis,

(1) Eure.

(2) C 315, pl. 1262, p. 39, 40; *J. Sablier* (du soir), n° 1483 (pour 1485). Mentionné par *Bⁱⁿ*, 29 therm. (2^e suppl.); *Ann. R.F.*, n° 249; *J. Fr.*, n° 682.

(3) Dernier paragraphe ajouté en marge, de la même main.

(1) Sarthe.

(2) C 315, pl. 1262, p. 49. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 29 therm. (2^e suppl.).

bagots de bois et élagages de maronniers fournis par les bons sans-culottes, ainsi qu'à leur réduction en cendres, ce qui a duré 15 jours. Ils les ont ensuite pezuées. Il en est résulté une quantité de 1 378 livres, qui, jointes à 40 livres fournies par un autre citoyen, donnent un premier total de 1 418 livres, qui, étant jointes à 618 livres, provenant des habitants de la dite commune, forment enfin un total de 2 036 livres de cendres.

Lequel sera porté à l'atelier révolutionnaire du chef-lieu du canton dans le plus bref délai, et le tout sans frais, d'après le vœu de toute la commune. Les ouvriers qui ont travaillé au titrage des terres salpêtrées, et ceux qui en ont fait le charoi, ont unani[me]ment déclaré ne vouloir prétendre à aucune espèce de rétribution, s'estimant trop heureux de faire connoître aux tirans que des républicains savent faire toute sorte de sacrifices, lorsqu'il s'agit de sauver leur patrie. Ce qui a été adopté par la société au milieu des plus vifs applaudissements. Et, sur la motion d'un membre, l'assemblée a arrêté qu'expédition du présent seroit envoyée à la Convention nationale, et qu'il y seroit joint une adresse de félicitation sur ses glorieux travaux, dont le citoyen Noblet, membre de la société, sera porteur, en même temps qu'il exprimera à la Convention nationale les vœux de la commune de Saint-Marcel (1).

v''

[Les membres du c. révolutionnaire du distr. de Riom (2), à la Conv.; s.d.] (3).

Représentans du peuple,,

Une conspiration nouvelle et monstrueuse menaçoit la liberté, et les traîtres aussitôt sont rentrés dans le néant. Les scélérats ! Ils avoient usurpé la confiance publique pour mieux usurper la tyrannie ! Le tyrannie... ! Des tirans... ! Jamais, non, jamais, ils ne renaîtront dans la République.

Citoyens législateurs, votre énergie s'est élevée à la hauteur du peuple que vous représentez. Il seroit indigne, et de vous, et de nous, de vous en rendre grâces. Vous avez fait votre devoir, et celui qui sert bien son pays n'a besoin que de sa conscience.

En république, les éloges de la reconnaissance sont un fléau. Continuez vos travaux. Soyez fermes à votre poste, poursuivez les ennemis du peuple, et que la justice et la vertu ne soient plus de vains noms, invoqués par le crime et la scélératesse pour mieux couvrir leurs forfaits.

Vive la République ! Périssent à jamais les ambitieux et les intrigans qui tenteraient de s'élever au-dessus de leurs concitoyens !

(1) Signé : LECOMTE (présid. provisoire), COFFIER (v. présid.), CARVAILLÉ (secrét.), FIQUET (secrét.).

(2) Puy-de-Dôme.

(3) C 312, pl. 1244, p. 78. Mentionné par *J. Fr.*, n° 682; *Ann. R.F.*, n° 249; *J. Perlet*, n° 684; *J. Sablier* (du soir), n° 1483 (pour 1485).

LACOSNE, ROUGIER, HUBERT J., CONCHON, G. BEAULATON, DUMOULIN, GRANCHIER, J.-B. TAILHAND, ALBERT fils, CATON.

w''

[Les membres composant le c. révolutionnaire de Bar-sur-Ornain (1), à la Conv.; Bar-sur-Ornain, 15 therm. II] (2).

Représentans,

Les grands événemens du neuf au dix de ce mois prouvent de nouveau votre sollicitude pour le maintien des droits du peuple en démasquant ses plus grands ennemis : ceux qui, par une feinte modestie et les dehors du plus parfait républicanisme, accaparent sa confiance pour usurper tous les pouvoirs, vous les avez fait disparaître du sol de la liberté. Nous applaudissons, avec tous les vrais Français, à cet acte de justice nationale, et, avec eux, nous répétons : vous avez encore une fois sauvé la patrie.

Continuez vos glorieux travaux. Vous avez fait le serment d'abatre tous les ambitieux, vous le remplirez ! Nous, nous faisons celui de n'épargner aucuns soins pour les découvrir, les dénoncer et user du pouvoir que nous tenons de la loi pour les faire punir.

Périssent tous les traîtres, et qu'en recevant le juste chatiment de leurs crimes, ils frémissent en entendant mille voix répéter le cri chéri du Français : Vive la République !

N. DIDELOT (présid.), CHOPPIN, PAILLOT, C. BROUHIER, AUGET, C.L. GERARD, MARSSONS, COLLIGNON, G.L. MICHAUT, C.N. COLLISSON. [et une signature illisible].

x''

[Le c. révolutionnaire de Vitré (3) à la Conv.; Vitré, 14 therm. II] (4).

Législateurs,

Vous avez donné au peuple françois une constitution vraiment démocratique et digne d'hommes libres. En jurant de la maintenir, nous avons déclaré une guerre à mort aux tyrans, sous quelque forme qu'ils se montrent.

Le peuple françois, libre, ne sera jamais parjure.

Vous, incorruptibles montagnards, vous serez toujours dignes de le représenter. Continuez, continuez ! Notre attachement pour vous est sans borne et notre haine implacable pour les dominateurs.

DURAND, LABBÉ (présid.), CHRISTOPHE, VERRON, LAROCHE, CROIZÉ, OGER, autre LAROCHE, MASSON, RONDEAU.

(1) Ci-devant Bar-le-Duc (Meuse).

(2) C 312, pl. 1244, p. 58; *B''*, 25 therm. (2^e suppl^l).

(3) Ille-et-Vilaine.

(4) C 312, pl. 1244, p. 13. Mentionné par *J. Sablier* (du soir), n° 1483 (pour 1485).